

Objet : Arrêté portant réglementation de l'accès au cimetière communal à l'occasion de la Toussaint.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 1°, L.2213-8 à L.2213-13, L.2223-1 à L.2223-46, R.2223-2 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2021-048 en date du 12 février 2021 portant règlement intérieur du cimetière communal de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'accroissement du nombre de personnes qui se rend au cimetière communal à l'occasion de la Toussaint et afin de faciliter le recueillement, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture pour offrir une amplitude plus importante ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 76 de l'arrêté n° 2021-048 en date du 12 février 2021 est modifié en ce sens :

« Exceptionnellement, à l'occasion de la Toussaint, le cimetière sera ouvert au public de 8 heures à 17 heures 30, du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 05 novembre 2023 inclus » ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au cimetière ainsi que sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait au Bourget, le **23 OCT. 2023**

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **23 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **23 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231023-ARR-2023-415-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2023

